



Bruxelles, le 27 février 2015
(OR. fr)

6572/15

Dossier interinstitutionnel:
2013/0224 (COD)

CODEC 249
CLIMA 18
ENV 89
MAR 18
MI 114
ONU 24

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de dioxyde de carbone du secteur des transports maritimes et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 (première lecture) - Adoption a) de la position du Conseil b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 1 juillet 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 16 octobre 2013 ². Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 16 avril 2014 ³.

¹ doc. 11851/13.

² JO C 67 du 06/03/2014, p. 170.

³ doc. 8671/14.

4. Lors de sa 3363^{ème} session du 17 décembre 2014, le Conseil "Environnement" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné ¹.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, avec le vote contre des délégations chypriote, maltaise et grecque et l'abstention de la délégation polonaise, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 17086/14 et l'exposé des motifs figurant dans le document 17086/14 ADD 1.
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.
-

¹ En conformité avec la lettre du 3 décembre 2014, adressée par le président de la commission de l'environnement du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.